

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 janvier 2017

Premier prêt direct octroyé par Rivage Investment

Rivage Investment, société de gestion spécialisée dans le financement de projets d'infrastructure et du secteur public annonce la mise en place du premier prêt direct consenti par un fonds de dette français de type FIPS. Ce prêt est octroyé à un organisme de logement social.

L'évolution de la réglementation

Cette opération a été réalisée conformément à l'agrément pour l'octroi de prêts en direct délivré par l'AMF à Rivage Investment le 15 juin 2016 et à l'évolution de la réglementation résultant de la loi de finances rectificative pour 2015 et fixée par décret du 24 novembre 2016 précisant les conditions dans lesquelles certains fonds d'investissement peuvent octroyer des prêts aux entreprises.

Un financement de 35M€

Le prêt d'un montant de 35 M€ et d'une maturité de 35 ans est consenti à RIVP par Public Law Finance Fund, FIPS (Fonds d'Investissement Professionnel Spécialisé) de droit français géré par Rivage Investment et dédié au financement du secteur public local, du secteur hospitalier public et du secteur du logement social. Ce fonds, d'un montant de 300 M€, a déjà réalisé 246 M€ d'investissements depuis sa création en octobre 2015.

Accroissement de la maturité de la dette et diversification des sources de financement

Ce prêt est destiné au financement de diverses réhabilitations de logements et au financement complémentaire d'opérations de logements déjà réalisées par RIVP. Il permet à l'emprunteur d'allonger la maturité globale de sa dette en cohérence avec la nature des actifs figurant à son bilan et de bénéficier d'un taux fixe aux conditions de marché prévalant en 2016. Le recours à un nouveau type de financement permet également à RIVP de diversifier ses sources de financement en s'ouvrant plus largement aux institutionnels qui cherchent à investir sur des maturités longues dans le cadre de leur gestion ALM, et ainsi de conforter sa capacité à mettre en œuvre le plan de développement du logement social défini par la Ville de Paris.

À propos de RIVP

La RIVP est un bailleur social qui a pour vocation de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux et intermédiaires, des résidences-foyers (pour étudiants, personnes âgées, hébergement d'urgence,...), des commerces et des bureaux pour start-up et entreprises

COMMUNIQUE DE PRESSE

innovantes (hôtels d'entreprises / pépinières). A la tête d'un patrimoine de près de 59 700 logements (habitations & foyers), la RIVP, présidée par Frédérique Calandra (Maire du 20^e arrondissement), est l'un des acteurs majeurs du logement social à Paris.

À propos de Rivage Investment

Société de gestion indépendante créée en 2010, Rivage Investment est spécialisée dans la gestion de fonds de dette et les solutions d'investissement pour les institutionnels. À ce jour, la société gère, entre autres, une plateforme de 10 fonds de dette privée représentant près de 3 milliards d'euros, dans les domaines du financement de projets d'infrastructures et du secteur public.

L'investissement dans les fonds de dette gérés par Rivage Investment permet aux investisseurs institutionnels de répondre à leurs besoins de revenus réguliers à long terme, dans le cadre d'une allocation actif-passif rendue plus difficile par un environnement de taux et de spreads de crédit historiquement bas.

Rivage Investment compte 26 collaborateurs. L'équipe de gestion des fonds de dette réunit les expériences et expertises nécessaires à la structuration, la sélection, l'analyse, la valorisation, l'exécution des transactions et le suivi des créances. Depuis Octobre 2013, elle a effectué 28 transactions finançant des projets d'infrastructures dans 7 pays européens, et réalisé le financement de 18 entités du secteur public (collectivités territoriales, établissements publics de santé et organismes d'HLM) en France.

Contact :

Hervé GAYTE – Rivage Investment : 01 70 91 25 92 / 06 40 81 68 53
herve.gayte@rivageinvestment.com
5 rue Drouot – 75009 Paris

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni une proposition ou une incitation à l'investissement ou l'arbitrage. Les données contenues dans ce communiqué ne sont ni contractuelles ni certifiées par le commissaire aux comptes. La responsabilité de Rivage Investment ne saurait être engagée par une décision prise sur la base de ces informations. Le prospectus du fonds doit obligatoirement être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.